

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### OBJET : PROLONGATION RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 18 RUE CHARLEVILLE

L'An deux mil vingt-cinq, le premier juillet,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise ARTP– rue du Puits Saint Vincent – 71210 MONTCHANIN afin d'effectuer des travaux de branchement ENEDIS – 41522475 pour le compte de SAS CDLR.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRÊT O N S

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du 7 juillet 2025 et ce pour une durée de 11 jours, la circulation des véhicules rue Charleville se fera sous alternat, par feu tricolore, à hauteur du N° 18, en raison de travaux de branchement ENEDIS – 41522475 pour le compte de SAS CDLR.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise ARTP.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Chantal CORDELIER  
Maire

